



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes
Conseil départemental de Paris

GUIDE DU JEUNE DIPLÔMÉ

EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE



Les différents modes d'exercice • Les démarches obligatoires
Les adresses utiles • Votre conseil de l'Ordre et vous

EXERCICE SALARIÉ

Si vous exercez comme salarié dans le secteur privé ou si vous êtes contractuel dans le secteur public vous devez obligatoirement signer un **contrat de travail**.

Si vous exercez dans le secteur public comme stagiaire vous n'êtes pas soumis à cette obligation. Vous bénéficiez d'un arrêté de nomination, cela est également le cas lorsque vous devenez titulaire de la fonction publique.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES

• Inscription au Tableau de l'Ordre

auprès de votre conseil départemental de Paris.
Liste des pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'inscription*
- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité **
- 1 photocopie du Diplôme d'État ***
- 1 photocopie de justificatif de domicile
- 1 exemplaire du contrat de travail ou un arrêté de nomination
- 1 curriculum vitae

• Inscription à l'ARS

L'inscription auprès de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé vous permet d'obtenir votre numéro RPPS ou ADEL.

RECOMMANDATIONS

- Déclarer au conseil départemental de l'Ordre de Paris les modalités de votre exercice : employeur, temps de travail, contrat de travail, convention et statut.
- Concernant la législation du travail, si vous exercez dans un établissement public de santé, vous relevez de la fonction publique hospitalière. Dans le cas d'un recrutement en tant que stagiaire ou en qualité de titulaire, il n'y a pas de contrat à proprement parler mais une nomination administrative. C'est votre feuille de paie ou la nomination qui tient alors lieu de contrat.
- Si vous exercez dans un établissement de santé et que votre employeur est privé, vous relevez de la législation de l'établissement si elle existe, et du Code du travail.



LES MISSIONS DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

- Veiller au maintien des principes de moralité et de probité indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie ;
- Veiller à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie ;
- Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- Organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

VOTRE INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DE PARIS

- Il est responsable de la tenue du Tableau ;
- Il émet des avis sur tous les contrats professionnels et vous propose des contrats-types ;
- Il participe à la réflexion éthique et statue en premier lieu sur des questions déontologiques ;
- Il diffuse auprès de tous les membres inscrits au Tableau les règles de bonnes pratiques ;
- Il veille au respect de vos obligations de formation dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- Il organise des conciliations lors de conflits entre professionnels, ou entre un patient et son masseur-kinésithérapeute ;
- Il étudie les demandes de minoration de cotisation ordinale et les demandes d'entraide.

Retrouvez toutes les informations pratiques
sur le site Internet de votre Conseil :

paris.ordremk.fr

L'ORDRE ET VOUS

L'exercice libéral peut prendre de multiples formes : individuel ou en groupe, en association, en collaboration, en remplacement, etc.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il est important de distinguer différents cadres juridiques :

- la collaboration (assistant collaborateur, collaborateur libéral)
- l'association
- la société d'exercice, telles les sociétés d'exercice libéral (SEL), les sociétés civiles professionnelles (SCP) ou les sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL)

Tout contrat (ou modification de contrat) signé dans le cadre de votre exercice professionnel libéral doit être soumis au conseil départemental de l'Ordre de Paris.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES

• Inscription au Tableau de l'Ordre

auprès du conseil départemental de Paris.

Liste des pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'inscription*
- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**
- 1 photocopie du Diplôme d'État***
- 1 photocopie de justificatif de domicile
- 1 exemplaire du ou des contrats en lien avec votre exercice
- 1 photocopie de l'attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle (RCP)
- 1 curriculum vitae

* Téléchargeable sur le site internet : paris.ordremk.fr à la rubrique "jeunes diplômé(e)s".

** Pour les ressortissants d'un État autre que la France, y joindre un extrait du casier judiciaire de votre pays d'origine.

*** Pour les diplômés de l'Union européenne, consultez la rubrique correspondante sur le site internet : paris.ordremk.fr.

RECOMMANDATIONS

- Qu'il s'agisse de contrat d'assistantat, de collaboration, de remplacement ou d'un bail professionnel votre signature vous engage. Il est préférable de vous faire conseiller par un professionnel du droit. Le conseil départemental de Paris se tient à votre disposition pour toute question relevant de la déontologie.
- Pour faciliter la tenue de votre comptabilité et éviter une majoration de votre revenu imposable, il vous est recommandé d'adhérer à une association de gestion agréée (AGA) et d'ouvrir un compte bancaire spécifique à votre activité.
- Présentez-vous au centre de formalité des entreprises (CFE) et au centre des impôts dont vous dépendez pour les informer de votre nouvelle activité : l'exercice libéral est une activité professionnelle civile et non commerciale.

• Inscription à l'ARS

L'inscription auprès de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé vous permet d'obtenir votre numéro RPPS ou ADEL qui figure sur vos feuilles de soins.

• Inscription à la CPAM de Paris

• Déclaration de votre activité à l'URSSAF de Paris

Votre inscription vous permettra d'obtenir un numéro SIREN et un numéro SIRET.

• Inscription à la CARPIMKO

• Souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Elle constitue une protection indispensable dans le cadre de votre exercice libéral.

- **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**
(Délégation territoriale de Paris)

Ouvert le lundi et le mardi de 13h à 16h30,
le mercredi et le jeudi de 9h30 à 16h30.
Millénaire 1 - 35 rue de la gare - 75019 PARIS
M° Porte de la Chapelle
Bus 65 - arrêt : Parc du Millénaire
Téléphone : 01 44 02 09 00
Site : www.ars.iledefrance.sante.fr

- **CPAM de Paris**

Centre Constantinople
27 rue de Constantinople - 75008 PARIS
Accueil sur rendez-vous
Téléphone : 0811 709 075
Site : www.ameli.fr

- **URSSAF de Paris**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
(sauf 1^{er} vendredi du mois)
Centre d'accueil de Paris sud
3 rue de Tolbiac - 75013 PARIS
Centre d'accueil de Paris nord
11 rue de Cambrai - 75019 PARIS
Téléphone : 3957
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Site : www.parisrp.urssaf.fr

- **CARPIMKO**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h30 à 16h30
6 place Charles-de-Gaulle
78882 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex
Téléphone : 01 30 48 10 00
du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30
Site : www.carpimko.com

Ce guide n'est pas exhaustif, il ne mentionne pas l'intégralité des dispositions réglementaires et législatives encadrant l'inscription au Tableau et l'exercice de la profession. Il s'agit d'un document qui vise à faciliter les démarches des nouveaux diplômés. Pour davantage de précisions, consultez le site du Conseil de l'Ordre de Paris : www.paris.ordremk.fr

